Communication pour la journée internationale des disparitions forcées pour le cas du Lieutenant Abdoulaye Moussa SALL

**Objet : Contribution au projet de déclaration commune sur la notion de « disparition de courte durée ».**

**Informations non confidentielles**

Dans le cadre des activités des manifestations pour le règlement du génocide perpétré en Mauritanie entre 1986/1991, les ayants droit des martyrs et les rescapés de geôles durant ces années sont soumis à des représailles, des arrestations et emprisonnements à des lieux secrets qui constituent une disparition forcée au terme de l’art 2 de la convention internationale de protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ces activités sont organisées chaque année pour organiser des pèlerinages en vue d’identifier les sépultures des martyrs et/ou de commémorer la date symbole de l’indépendance de la Mauritanie qui est souillée depuis la nuit du 27 au 28 novembre 1990 où 28 soldats afro-mauritaniens ont été pendus par leurs frères d’armes à la garnison d’INAL pour célébrer le trentième anniversaire de l’accession à la souveraineté internationale de la Mauritanie.

Je rappelle les faits :

Je m’appelle ABDOUL KARIM MAMADOU SALL frère du Lieutenant Sall Abdoulaye, mort sous une séance de la torture décrit dans le livre l’enfer d’INAL de son ami SY Mouhamedou.

Mon frère nous a qui quitté après son évacuation sanitaire le 12 juillet, il est arrêté le 22 octobre 1990 en arrêt disciplinaire à Boulounouar où il commandait la batterie de l’artillerie de 23 mm. Le motif de son arrestation s’est commuté après que le lieutenant SALL ait reçu la visite de certains de ses amis. Il est envoyé à la garnison militaire de la base d’INAL où il a succombé sous la torture le 23 novembre 1990.

Ma famille a été informée de la mort de mon frère à partir des récits des rescapés du camp des tortures d’INAL qui se sont rendus chez eux au Fouta. La confirmation de la mort nous est confirmée par la visite d’un cousin rescapé d’INAL.

Ma maman a déposé une première plainte devant la cour suprême de Nouakchott. La loi d’amnistie 93-23 du 14 juin 1993 a rendu irrecevable toute plainte relative à la période dite du « Passif humanitaire ».

Le collectif des veuves dirigé par ma maman a participé avec ses partenaires au dépôt des communications à la Commission Africaine des Droits et des Peuples (CADHP) à Banjul (Gambie) qui ont contribué à l’adoption de la résolution d’Alger en 2000 qui dispose de l’invalidité au terme du droit international de la loi d’amnistie 93-23. Des ayants droit, membres du collectif des veuves ont commis un cabinet d’avocat Sénégalais pour la saisine de la Cour Pénale Internationale de la Haye. Les mêmes ayants droit des martyrs ont déposé des communications au groupe de travail sur les disparitions forcées à Genève à partir de 2017.

A partir de la chute du régime de Moawiya Sid’Ahmed Taya, les pouvoirs successifs en Mauritanie ont tenté des règlements internes du génocide, mais perçus comme partiaux, excluant les devoirs de vérité et de justice, qui émanent des seules propositions du pouvoir en place.

Je sollicite au niveau des parties prenantes de la mise en œuvre de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, d’intervenir auprès de la Mauritanie pour la mise en place d’une commission indépendante pour faire la lumière sur la disparition de mon frère le lieutenant SALL Abdoulaye, apporter une réparation juste, globale et des garanties de non répétition conformes aux normes de la justice transitionnelle pour toute la période du génocide dite du « Passif humanitaire ».

Je vous remercie